



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-186

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2025

# Sommaire

## ARS OCCITANIE /

R76-2025-06-30-00002 - Arrêté 2025-3622 fixant valeur point GIR départemental AUDE 2025 (1 page)	Page 4
R76-2025-06-30-00003 - Arrêté 2025-3623 fixant valeur point GIR départemental HAUTE-GARONNE 2025 (1 page)	Page 6
R76-2025-06-30-00004 - Arrêté 2025-3624 fixant valeur point GIR départemental du LOT 2025 (1 page)	Page 8
R76-2025-06-30-00005 - Arrêté 2025-3625 fixant valeur point GIR départemental des Pyrénées Orientales 2025 (1 page)	Page 10
R76-2025-03-14-00005 - Arrêté conjoint caducité AJ itinérant EHPAD St Jacques à Grenade (3 pages)	Page 12
R76-2025-05-22-00008 - Arrêté conjoint renouvellement auto EHPAD Les Floralies à Montauban (3 pages)	Page 16
R76-2025-05-07-00010 - Arrêté conjoint répartition places EHPAD Borde Haute à Escalquens reco unité protégée (3 pages)	Page 20
R76-2025-05-07-00009 - Arrêté modificatif répartition places EHPAD Le Pin à Villeneuve Tolosane (4 pages)	Page 24
R76-2025-05-23-00007 - Arrêté réduction capacité EHPAD CH Villefrance de Rouergue à Villefranche de Rouergue (4 pages)	Page 29
R76-2025-05-07-00011 - Arrêté SSIAD ADOM Trait d'Union à Marciac extension capacité (3 pages)	Page 34
R76-2025-05-07-00012 - Arrêté SSIAD du CIAS Armagnac Adour à RISCLE extension capacité (3 pages)	Page 38
R76-2025-06-11-00006 - Décision d'habilitation « maison sport-santé » n°MSS25-OCC-66-01 / Association Vallespir Sport santé / décision du 11/06/2025 (2 pages)	Page 42
R76-2025-06-18-00009 - Décision n°MSS20-OCC-82-02b portant modification de la décision d'habilitation n°MSS20-OCC-82-02 de la « Maison Sport Santé » UFOLEP 82 / décision du 18/06/2025 (2 pages)	Page 45

## DDT11 / Economie agricole

R76-2024-08-16-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240012 escande pierre (1 page)	Page 48
R76-2024-04-15-00017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230188 van leeuwen walter (1 page)	Page 50
R76-2024-04-19-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230197 demoulins charlene (1 page)	Page 52
R76-2024-04-15-00018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230198 bichon gilles (1 page)	Page 54

R76-2024-08-04-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240080 jordan edouard (1 page)	Page 56
<b>DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire</b>	
R76-2025-06-26-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DOMAINE VINCENT MOREAU, autorisé d'une superficie de 59,73 ha (2 pages)	Page 58
<b>SGAMI SUD /</b>	
R76-2025-06-26-00003 - Arrêté portant ouverture-départementalisé PA83 2025 (2 pages)	Page 61
R76-2025-06-26-00004 - Arrêté portant ouverture-départementalisé PA84 (2 pages)	Page 64
<b>SGAR Occitanie /</b>	
R76-2025-07-01-00002 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 - SGCD 65 signé (2 pages)	Page 67

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-30-00002

Arrêté 2025-3622 fixant valeur point GIR  
départemental AUDE 2025

**ARRETE N°2025-3622 FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR DEPARTEMENTAL DU  
DEPARTEMENT DE L'AUDE POUR L'EXERCICE 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de la santé publique ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-173 et R314-175 ;  
Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, notamment son article 82 ;  
Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 79 ;  
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
Vu le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;  
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :** La valeur de référence du point de groupe iso-ressources dépendance départemental pour l'exercice 2025 est fixée à 7,84 euros TTC (sept euros et quatre-vingt-quatre centimes). Compte tenu du démarrage de l'expérimentation le 1<sup>er</sup> juillet 2025, cette valeur n'est applicable qu'à compter de cette date. Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux uniques relatifs aux soins et à l'entretien de l'autonomie au titre de l'exercice 2025, versés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

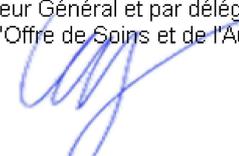
**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision, formés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV BP 7007, 31068 Toulouse CEDEX 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie et les directrices et directeurs des 13 délégations départementales de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2025

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-30-00003

Arrêté 2025-3623 fixant valeur point GIR  
départemental HAUTE-GARONNE 2025

**ARRETE N°2025-3623 FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR DEPARTEMENTAL DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE POUR L'EXERCICE 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de la santé publique ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-173 et R314-175 ;  
Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, notamment son article 82 ;  
Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 79 ;  
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
Vu le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;  
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :** La valeur de référence du point de groupe iso-ressources dépendance départemental pour l'exercice 2025 est fixée à 7,84 euros TTC (sept euros et quatre-vingt-quatre centimes). Compte tenu du démarrage de l'expérimentation le 1<sup>er</sup> juillet 2025, cette valeur n'est applicable qu'à compter de cette date. Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux uniques relatifs aux soins et à l'entretien de l'autonomie au titre de l'exercice 2025, versés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision, formés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV BP 7007, 31068 Toulouse CEDEX 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie et les directrices et directeurs des 13 délégations départementales de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2025

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-30-00004

Arrêté 2025-3624 fixant valeur point GIR  
départemental du LOT 2025

**ARRETE N°2025-3624 FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR DEPARTEMENTAL DU  
DEPARTEMENT DU LOT POUR L'EXERCICE 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de la santé publique ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-173 et R314-175 ;  
Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, notamment son article 82 ;  
Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 79 ;  
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
Vu le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;  
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :** La valeur de référence du point de groupe iso-ressources dépendance départemental pour l'exercice 2025 est fixée à 7,92 euros TTC (sept euros et quatre-vingt-douze centimes). Compte tenu du démarrage de l'expérimentation le 1<sup>er</sup> juillet 2025, cette valeur n'est applicable qu'à compter de cette date. Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux uniques relatifs aux soins et à l'entretien de l'autonomie au titre de l'exercice 2025, versés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision, formés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV BP 7007, 31068 Toulouse CEDEX 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie et les directrices et directeurs des 13 délégations départementales de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2025

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-30-00005

Arrêté 2025-3625 fixant valeur point GIR  
départemental des Pyrénées Orientales 2025

**ARRETE N°2025-3625 FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR DEPARTEMENTAL DU  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES POUR L'EXERCICE 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de la santé publique ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-173 et R314-175 ;  
Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, notamment son article 82 ;  
Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 79 ;  
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
Vu le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;  
Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :** La valeur de référence du point de groupe iso-ressources dépendance départemental pour l'exercice 2025 est fixée à 7,84 euros TTC (sept euros et quatre-vingt-quatre centimes). Compte tenu du démarrage de l'expérimentation le 1<sup>er</sup> juillet 2025, cette valeur n'est applicable qu'à compter de cette date. Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux uniques relatifs aux soins et à l'entretien de l'autonomie au titre de l'exercice 2025, versés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision, formés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV BP 7007, 31068 Toulouse CEDEX 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie et les directrices et directeurs des 13 délégations départementales de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2025

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-14-00005

Arrêté conjoint caducité AJ itinérant EHPAD St  
Jacques à Grenade

## **ARRÊTÉ CONJOINT**

**ACTANT LA CADUCITÉ DE L'ARRÊTÉ EN DATE DU 12 JANVIER 2021 PORTANT AUTORISATION DE  
CRÉATION D'UN ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT PORTÉ PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE SAGES  
ADAGES (ASA) EN PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES  
ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) « SAINT JACQUES » A GRENADE, SUR LES COMMUNES DE LARRA  
ET DE LÉGUEVIN**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le Président du Conseil départemental de Haute Garonne,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment l'article L.313-1 et D.313-7-2 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

**VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et notamment son article 70 ;

**VU** le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

**VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'arrêté conjoint du 12 janvier 2021 portant création d'un accueil de jour itinérant de 12 places, porté par l'association Alliance Sages Adages (ASA) en partenariat avec l'Établissement d'Hébergement pour Personnes

Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Jacques » à Grenade/Garonne, sur les communes de Larra et de Léguevin ;

**VU** l'arrêté conjoint du 7 septembre 2021 portant cession de l'autorisation de l'accueil de jour itinérant géré par l'association Alliance Sage-Adages (ASA) en partenariat avec l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Jacques » à Grenade/Garonne au profit du GCSMS SI@PAA ;

**VU** l'arrêté conjoint du 27 juin 2022 portant modification du site d'implantation, Montaigut sur Save et Léguevin, relatif à l'autorisation de l'accueil de jour itinérant du GCSMS SI@PAA ;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/2018/251 du 14 novembre 2018 relative au régime de caducité applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la Décision modificative ARS Occitanie n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 modifiant la Décision ARS n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** que le gestionnaire disposait d'un délai de 4 ans à compter de la notification de l'autorisation pour ouvrir les places au public ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de création de douze places d'accueil de jour itinérant n'a pas été mise en œuvre dans le délai réglementaire et ce depuis janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** la délibération du 8 avril 2024 du conseil d'administration de l'EHPAD « Saint Jacques » actant son désengagement dans le projet de création d'un accueil de jour itinérant ;

**CONSIDERANT** le courriel de l'association ASA en date du 14 novembre 2024 indiquant leur décision d'arrêt du projet;

**CONSIDERANT** la délibération du GCSMS SI@PAA en date du 6 mars 2025 actant la dissolution du groupement SI@PAA ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Conseil départemental de Haute-Garonne ;

---

## ARRÊTENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation en date du 12 janvier 2021 portant création d'un accueil de jour itinérant de 12 places, sur les communes de Montaigut sur Save et de Léguevin, est caduque à compter du 14 janvier 2025, faute d'un commencement d'exécution dans le délai de 4 ans.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et sur le site institutionnel du Conseil départemental de Haute-Garonne.

Fait le 14 mars 2025

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de  
santé Occitanie**



**Didier JAFFRE**

**Pour le Président du Conseil départemental et  
par délégation,  
Le Vice-Président chargé des personnes âgées,  
des personnes handicapées et de la santé**



**Alain Gabrieli  
Elu - Alain GABRIELI  
23 avr. 2025**

**Alain GABRIELI**

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-22-00008

Arrêté conjoint renouvellement auto EHPAD Les  
Floralies à Montauban

## **ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES FLORALIES » A MONTAUBAN (82000)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 2 février 2010 portant création d'un EHPAD de 95 lits ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 26 mars 2012 portant autorisation de la création de 5 lits d'hébergement temporaire ;
- Vu** la décision modificative du 22 août 2013 portant labellisation définitive d'un PASA au sein de l'EHPAD Les Floralties à Montauban ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 1er octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, programmant la transmission de l'évaluation externe de l'EHPAD Les Floralties à Montauban en 2023 ;

**Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation de l'EHPAD Les FLORALIES à MONTAUBAN a été réceptionné le 24 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de la part des autorités, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**CONSIDERANT** que les évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

---

## ARRÊTENT

---

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « LES FLORALIES » à MONTAUBAN (82000) est renouvelée à compter du 02 février 2025 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 02 février 2040.

**Article 2** : La capacité globale autorisée de l'EHPAD est de 100 places ainsi réparties :

- 95 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 25 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et 14 places de PASA ;
- 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL « LES FLORALIES »

Adresse : 521 avenue d'ALBI 82000 Montauban

N° FINESS EJ : 820008795

Identification de l'établissement : EHPAD « LES FLORALIES »

N° FINESS ET : 820008803

Adresse : 521 avenue d'ALBI 82000 Montauban

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924 dont 961	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	70
	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

924	Accueil pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet Internat	25
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	5

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne et la Directrice Générale de l'EHPAD « LES FLORALIES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

Fait le 22 mai 2025

Le Directeur Général de l'ARS,



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental,



Michel WEILL

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-07-00010

Arrêté conjoint répartition places EHPAD Borde  
Haute à Escalquens reco unité protégée

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES DE L'EHPAD  
« BORDE HAUTE » SITUÉ A ESCALQUENS ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION EDENIS PAR  
RECONNAISSANCE D'UNE UNITE PROTEGEE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,  
Le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Garonne en date du 19 septembre 1988 portant création, par l'association provençale d'entraide familiale Midi-Pyrénées d'une maison de retraite « Résidence Les Maisons du Soleil » à Escalquens d'une capacité de 80 lits dont 10 lits d'hébergement temporaire ;
- Vu** l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Garonne en date du 30 novembre 2001 autorisant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2001 la prise en gestion par l'association Promo-accueil (devenue association « EDENIS 3 rue Claude Marie Perroud – BP 10647 – 31106 Toulouse Cedex 01 ») de la maison de retraite dénommée « Borde Haute » à Escalquens, sa capacité demeurant inchangée ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 8 juin 2004 portant transformation de la maison de retraite en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 lits ;

**Vu** l'Arrêté conjoint du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Borde Haute à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**Vu** la Décision modificative ARS Occitanie n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant modification de la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** la demande de reconnaissance d'une unité protégée de 9 places formulée par l'association EDENIS (310791504) le 5 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des résidents accueillis souffrent de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée avec des troubles psychologiques et comportementaux et nécessitent un accueil et une prise en charge spécifiques au sein d'une unité protégée ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social émises par l'ANESM (HAS) ;

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de la direction départementale de la Haute Garonne pour l'Agence régionale de santé Occitanie et du Directeur général des services du Département de la Haute Garonne ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La reconnaissance d'une unité protégée de 9 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Borde Haute situé à Escalquens est acceptée.

**Article 2** : La capacité totale autorisée de l'établissement demeure inchangée, soit 80 (quatre-vingts) places réparties de la façon suivante :

- 80 (quatre-vingts) places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 9 (neuf) places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont modifiées et répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION EDENIS

N° FINESS EJ : 310791504

Adresse : 3 rue Claude Marie Perroud à Toulouse

N° SIREN : 334795051

Identification de l'établissement : EHPAD BORDE HAUTE

N° FINESS : 310792866

Adresse de l'établissement : 38 B AV BORDE HAUTE 31750 ESCALQUENS

N° SIRET : 33479505100211

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	71
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	9

**Article 4** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La Directrice de la direction départementale de la Haute Garonne pour l'Agence régionale de santé Occitanie et le Directeur général des services du Département de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de la Haute Garonne.

A Toulouse

Fait, le 07/05/2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

  
Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Vice Président en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et de la santé

  
Alain Gabrieli  
Elu - Alain GABRIELI  
18 juin 2025

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-07-00009

Arrêté modificatif répartition places EHPAD Le  
Pin à Villeneuve Tolosane

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES DE L'EHPAD  
« LE PIN » SITUÉ A VILLENEUVE TOLOSANE ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION EDENIS PAR  
RECONNAISSANCE D'UNE UNITE PROTEGEE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,  
Le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 26 juin 1978 agréant, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, le foyer résidence « Le Pin » géré par l'association d'action sociale de Villeneuve-Tolosane pour une capacité maximale d'accueil de 99 personnes dans 80 logements ;
- Vu** la reprise en gestion directe de l'établissement par le bureau d'aide sociale de Villeneuve-Tolosane (devenu centre communal d'action sociale- CCAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 ;
- Vu** la délibération de la commission administrative du CCAS de Villeneuve-Tolosane en date du 31 décembre 1992 cédant la gestion du logement foyer « Le Pin » à l'association Promo-accueil (devenue association « EDENIS 3 rue Claude Marie Perroud – BP 10647 – 31106 Toulouse Cedex 01 ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ;

- Vu** la convention tripartite signée le 8 novembre 2004 prenant effet le 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour une capacité conventionnée de 88 lits compte tenu de la configuration des locaux ;
- Vu** l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Garonne en date du 13 juin 2013 portant habilitation d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Pin » à recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 lits à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- Vu** l'Arrêté conjoint du 23 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Pin à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;
- Vu** la Décision modificative ARS Occitanie n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant modification de la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** la demande de reconnaissance d'une unité protégée de 13 places formulée par l'association EDENIS (310791504) le 22 janvier 2024 validée par courrier conjoint du 5 juin 2024;

**CONSIDERANT** que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des résidents accueillis souffrent de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée avec des troubles psychologiques et comportementaux et nécessitent un accueil et une prise en charge spécifiques au sein d'une unité protégée ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social émises par l'ANESM (HAS) ;

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de la direction départementale de la Haute Garonne pour l'Agence régionale de santé Occitanie et du Directeur général des services du Département de la Haute Garonne ;



**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La Directrice de la direction départementale de la Haute Garonne pour l'Agence régionale de santé Occitanie et le Directeur général des services du Département de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de la Haute Garonne.

A Toulouse

Fait, le 07/05/2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental et  
par délégation,  
Le Vice Président en charge des personnes  
âgées, des personnes handicapées et de la santé



**Alain Gabrieli**  
**Elu - Alain GABRIELI**  
**18 juin 2025**

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-23-00007

Arrêté réduction capacité EHPAD CH Villefrance  
de Rouergue à Villefranche de Rouergue

Arrêté N° A25S0138 du 23 mai 2025

**ARRETE CONJOINT PORTANT REDUCTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE  
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (12)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Département de l'Aveyron ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 30 décembre 2009 relatif à l'EHPAD du Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue portant capacité à 273 lits ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n°A16S0278 du 30 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-1497 du 14 mars 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue en date du 18 mars 2025 approuvant la réduction de capacité de 4 places d'hébergement permanent ;
- Vu** la demande de modification de l'autorisation de l'EHPAD en date du 26 mars 2025 déposée par le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que cette réduction de capacité s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre médico-sociale sur le territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

**Sur proposition** du Directeur départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux de l'Aveyron,

---

## ARRÊTENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La diminution de capacité de 4 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CH de Villefranche de Rouergue, site de « Rulhe », à Villefranche de Rouergue, est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est ramenée de 273 à 269 places d'hébergement permanent.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places d'hébergement permanent soit 269 places.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Adresse : Avenue Caylet - BP299 - 12202 Villefranche de Rouergue

N° FINESS EJ : 120780069

Identification de l'établissement principal : EHPAD LA CHARTREUSE CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Adresse : Rue du Bosquet - 12200 Villefranche de Rouergue

N° FINESS ET : 120783303

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	73

Identification de l'établissement Secondaire : EHPAD RULHE CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Adresse : Avenue Caylet - BP299 - 12202 Villefranche de Rouergue

N° FINESS ET : 120785191

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	196

**Article 4** : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Aveyron.

Rodez, le 23 mai 2025

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Département de l'Aveyron



Arnaud VIALA



ARS OCCITANIE

R76-2025-05-07-00011

Arrêté SSIAD ADOM Trait d'Union à Marciac  
extension capacité

**ARRETE**  
**PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**  
**DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ADOM TRAIT D'UNION**  
**A MARCIAC (32) GERE PAR L'ASSOCIATION ADOM TRAIT D'UNION**  
**A PLAISANCE (32)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ARS Occitanie en date du 12 février 2019 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADOM Trait d'Union à Marciac (32) géré par l'association ADOM Trait d'Union ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-1497 du 14 mars 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 19 places de SSIAD pour personnes âgées ;
- Vu** la Demande d'extension non importante en date du 31 mars 2025 déposée par l'association ADOM Trait d'Union ;

**CONSIDERANT** que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 5 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## A R R E T E

---

**Article 1 :** La demande d'extension de capacité de 5 places de service de soins infirmiers à domicile SSIAD ADOM Trait d'Union (32 – Marciac) formulée par l'association ADOM Trait d'Union (32 – Plaisance) est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 30 à 35 places réparties comme suit :

- 34 places pour personnes âgées,
- 1 place pour personne en situation de handicap.

**Article 2 :** L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée :

Armentieux	Monlezun
Beaumarchés	Monpardiac
Beccas	Pallanne
Blousson-Sérian	Plaisance
Cazaux-Villecomtal	Préchac-sur-Adour
Couloumé-Mondebat	Ricourt
Galiac	Saint-Aunix-Lengros
Goux	Saint-Justin
Izotges	Scieurac-et-Flourès
Jû-Belloc	Sembouès
Juillac	Tasque
Ladevèze-Rivière	Tieste-Uragnoux
Ladevèze-Ville	Tillac
Lasserade	Tourdun
Laveraët	Troncens
Marciac	

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association ADOM Trait d'Union

Adresse : 16, rue des Pyrénées – 32160 Plaisance

N° FINESS EJ : 320003601

Identification de l'établissement : SSIAD ADOM Trait d'Union

Adresse : 77, chemin de Ronde – 32230 Marciac

N° FINESS ET : 320003676

Code catégorie établissement : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	34
358	Soins infirmiers à domicile	010	Personnes en situation de handicap	16	Prestations en milieu ordinaire	1

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par l'association ADOM Trait d'Union, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.

**Article 5 :** En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 7 mai 2025

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Julie SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2025-05-07-00012

Arrêté SSIAD du CIAS Armagnac Adour à RISCLE  
extension capacité

**ARRETE**  
**PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**  
**DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DU CIAS ARMAGNAC**  
**ADOUR A RISCLE (32) GERE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION**  
**SOCIALE (CIAS) ARMAGNAC ADOUR A RISCLE (32)**

**Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie,**

- Vu** le Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l’organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l’autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l’article L. 313-1-3 du code de l’action sociale et des familles et aux services d’aide et d’accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l’article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l’Arrêté ARS du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l’autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CIAS Armagnac Adour à Riscle (32) géré par le Centre intercommunal d’action sociale Armagnac Adour ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-1497 du 14 mars 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d’accompagnement des handicaps et de la perte d’autonomie actant l’installation de x places de SSIAD pour personnes âgées ;

**Vu** la Demande d'extension non importante en date du 31 mars 2025 déposée par le CIAS Armagnac Adour ;

**CONSIDERANT** que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 7 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## A R R E T E

---

**Article 1 :** La demande d'extension de capacité de 7 places de service de soins infirmiers à domicile SSIAD du CIAS Armagnac Adour (32 – Riscle) formulée par le CIAS Armagnac Adour (32 – Riscle) est acceptée.

La capacité totale du service est portée de 50 à 57 places réparties comme suit :

- 46 places pour personnes âgées,
- 1 place pour personne en situation de handicap,
- 10 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée (équipe spécialisée Alzheimer - ESA).

**Article 2 :** L'aire d'intervention du SSIAD reste inchangée :

Arblade-le-Bas	Maulichères
Aurensan	Maumusson-Laguian
Barcelonne-du-Gers	Projan
Bernède	Riscle ( <i>commune nouvelle</i> )
Cahuzac-sur-Adour	Saint-Germé
Caumont	Saint-Mont
Corneillan	Sarragachies
Gée-Rivière	Ségos
Labarthète	Tarsac
Lannux	Vergoignan
Lelin-Lapujolle	Verlus
Arblade-le-Bas	Viella

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CIAS Armagnac Adour

Adresse : Place du Colonel Parisot – 32290 Aignan

N° FINESS EJ : 320782857

Identification de l'établissement : SSIAD du CIAS Armagnac Adour

Adresse : 162, chemin des Carrières – 32400 Riscle

N° FINESS ET : 320784812

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	46
358	Soins infirmiers à domicile	010	Personnes en situation de handicap	16	Prestations en milieu ordinaire	1
357	Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	10 (*)

*(\*) : 10 places d'ESA portée en partenariat par le SSIAD ADOM Trait d'union et le SSIAD du CIAS Armagnac Adour: 5 places au SSIAD ADOM Trait d'Union et 5 places au SSIAD du CIAS Armagnac Adour.*

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le CIAS Armagnac Adour, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables aux services de soins infirmiers à domicile.

**Article 5 :** En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 7 mai 2025

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Julie SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2025-06-11-00006

Décision d'habilitation « maison sport-santé »  
n°MSS25-OCC-66-01 / Association Vallespir Sport  
santé / décision du 11/06/2025

### Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° :** MSS25-OCC-66-01

**Demandeur :** Association Vallespir Sport Santé

**Nom du représentant légal :** Gérard CAUVET

**Adresse :** chemin de la Baillie, 66150 Arles-sur-Tech

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Vallespir Sport Santé

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Marie-Caroline OSEPHIUS

**Lieu d'implantation de la structure :** chemin de la Baillie, 66150 Arles-sur-Tech

**Numéro SIRET/SIREN :** 93315733100010

**Dates du début et de fin d'habilitation :** du 11/06/2025 au 11/06/2030

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'association Vallespir Sport Santé, chemin de la Baillie, 66150 Arles-sur-Tech, représenté par son représentant légal Monsieur Gérard CAUVET, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés de la santé et des sports, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et de la région académique.

Toulouse, le 11/06/2025

Le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Occitanie



Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la région académique  
Occitanie et par délégation,  
la Directrice régionale de la DRAJES



Laurence COLAS

# ARS OCCITANIE

R76-2025-06-18-00009

Décision n°MSS20-OCC-82-02b portant  
modification de la décision d'habilitation  
n°MSS20-OCC-82-02 de la « Maison Sport Santé  
» UFOLEP 82 / décision du 18/06/2025

**Décision n° MSS20-OCC-82-02b  
portant modification de la décision d'habilitation n° MSS20-OCC-82-02  
de la « Maison Sport-Santé » UFOLEP 82**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,**

**La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et L.242-4 ;

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

**Vu** la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Directeur Régional de la DRAJES n° MSS20-OCC-82-02 du 18/12/2023 habilitant la MSS UFOLEP 82 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**Vu** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier - Mme DRUCKER-GODARD Carole ;

**Vu** le courrier du 2 juin 2025 et le courrier électronique du 18 juin 2025 faisant part d'un changement d'adresse postale de l'association porteuse de la Maison Sport Santé UFOLEP 82 ;

**CONSIDERANT** que la maison sport-santé UFOLEP 82 a été habilitée pour une durée de cinq ans, du 18 décembre 2023 au 18 décembre 2028 ;

**CONSIDERANT** qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié,

DECIDENT

**ARTICLE 1 :**

La décision d'habilitation n° MSS20-OCC-82-02 du 18/12/2023 est modifiée comme suit :

**Demandeur :** COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP TARN ET GARONNE

**Nom du représentant légal :** Aurore DEROMAS

**Adresse :** 220 Bd Vincent Auriol, 82 000 Montauban

**Nom de la Maison Sport-Santé :** Maison Sport Santé UFOLEP 82

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé :** Frédéric MARLHENS

**Lieu d'implantation de la structure :** 220 Bd Vincent Auriol, 82 000 Montauban

**Numéro SIRET/SIREN :** 44768137000030

**ARTICLE 2 :**

La date de fin de l'habilitation, fixée au 18/12/2028, reste inchangée.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés de la santé et des sports, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/06/2025

Le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Occitanie

  
Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la région académique  
Occitanie et par délégation,  
la Directrice régionale de la DRAJES

  
Laurence COLIAS

DDT11

R76-2024-08-16-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240012  
escande pierre

Monsieur ESCANDE Pierre  
8 Rue de Loumet

11100 - MONTREDON DES CORBIERES

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-24-0012**

Monsieur,

J'accuse réception le **13/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,3642 ha**, situés sur la commune de **MONTREDON DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur ESCANDE Irénée**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur ESCANDE Irénée sis à 11100 - MONTREDON DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0012**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-15-00017

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230188  
van leeuwen walter

Monsieur VAN LEEUWEN Walter  
Domaine de l'Île – Route d'Espagne

11260 – ESPERAZA

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0188**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,3902 ha**, situés sur la commune d'**ESPERAZA** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur VAN LEEUWEN Walter et Madame VAN LEEUWEN Alexandra**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0188**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-19-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230197  
demoulins charlene

Madame DÉMOULINS Charlène  
6 Allée Pierre CANAVY

11190 – COUIZA

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0197**

Madame,

J'accuse réception le **18/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3363 ha**, situés sur la commune de **LES ILHES CABARDES** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame DEMOULINS Charlène et Monsieur SERRANO André De Jésus**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0197**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-04-15-00018

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230198  
bichon gilles

Monsieur BICHON Gilles  
Le Bayle

11300 – VILLELONGUE D'AUDE

Carcassonne, le 16 janvier 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0198**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,6635 ha**, situés sur la commune de **VILLELONGUE D'AUDE** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame CAPLOT Géraldine et Monsieur BICHON Gilles**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/12/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0198**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/04/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-04-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240080  
jordan edouard

Monsieur JORDAN Edouard  
Domaine de la TREILLE  
380 Route de VILLEMUSTAUSOU  
  
11000 – CARCASSONNE

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-24-0080**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0513 ha**, situés sur la commune de **CARCASSONNE** et appartenant au **GFA DU DOMAINE DE SAINT JEAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur CROUZET François sis à 11000 – CARCASSONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0080**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Geraldine DEVEAU

DRAAF Occitanie

R76-2025-06-26-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DOMAINE VINCENT MOREAU, autorisé d'une superficie de 59,73 ha



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12/06/2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 14/06/2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n° R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard par EARL DOMAINES VINCENT MOREAU, enregistrée le 28/02/2025 sous le n° 30\_25\_020, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 59,73 hectares appartenant à Mesdames MERCIER sis sur la commune de SAINT-PAULET-DE-CAISSON.

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** la situation de EARL DOMAINES VINCENT MOREAU dont le siège d'exploitation est situé 1909 Route d'Orange 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, qui exploite actuellement 174,85 ha.

**Considérant** l'absence de demande concurrente ;

## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – EARL DOMAINES VINCENT MOREAU dont le siège d'exploitation est situé à 1909 Route d'Orange 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 59,73 hectares appartenant à Mesdames MERCIER sis sur la commune de SAINT-PAULET-DE-CAISSON, conformément à l'ARDC du 28/02/2025.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie  
et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité agriculture et territoires

  
Claire GSEGNER

SGAMI SUD

R76-2025-06-26-00003

Arrêté portant ouverture-départementalisé PA83  
2025



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/49

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –  
Recrutement départementalisé : Centre du Var (83)**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Le département concerné est le département suivant : 83 – Var.

**ARTICLE 2** – La date d'ouverture et de clôture des inscriptions est fixée du 15 août au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 5 octobre 2025.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter du 20 octobre 2025.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef du bureau du recrutement

Olivier COTE

SGAMI SUD

R76-2025-06-26-00004

Arrêté portant ouverture-départementalisé PA84



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/50

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale –  
Recrutement départementalisé : Centre du Vaucluse (84)**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

### ARRETE

**ARTICLE 1ER** – Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Le département concerné est le département suivant : 84 – Vaucluse.

**ARTICLE 2** – La date d'ouverture et de clôture des inscriptions est fixée du 15 août au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 15 octobre 2025.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter du 3 novembre 2025.

**ARTICLE 4** – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du bureau du recrutement,

SIGNÉ

Olivier COTE

SGAR Occitanie

R76-2025-07-01-00002

Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 - SGCD 65 signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024**

**relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne**

**Opération du Secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées**

**Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,**

**Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par les Décrets n°2017-81 du 23 janvier 2017, n°2017-8633 du 9 mai 2017, n°2018-803 du 24 septembre 2018, n°2021-29 du 14 janvier 2021, n°2022-1605 du 22 décembre 2022 et n°2023-14 du 18 janvier 2023,**

**Vu la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne signée le 2 mai 2024,**

**Entre**

**Le Secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Madame Marie-Josèphe VIDAL, directrice désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,**

**Et**

**La Direction Régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction expertise État, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Le tableau de l'article 1er de la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 est complété comme suit :

N° de programme	Libellé
0135	Urbanisme, Territoires et amélioration de l'Habitat
0203	Infrastructures et Services de Transports

Les autres articles de la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 demeurent inchangés.

**Article 8 : Publicité de la convention**

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

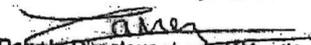
Fait à Toulouse, le

01 JUIL. 2025

Le délégrant,

Le délégataire,

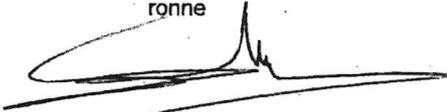
Secrétariat général commun départemental  
des Hautes-Pyrénées

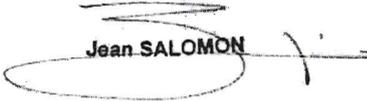
  
Pour le Directeur et en délégation  
l'adjointe au Directeur

**Ludivine CARRERE**

Visa du Préfet de Département

Le Directeur Régionale des Finances publiques  
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

  
Visa du Préfet de Région

  
**Jean SALOMON**